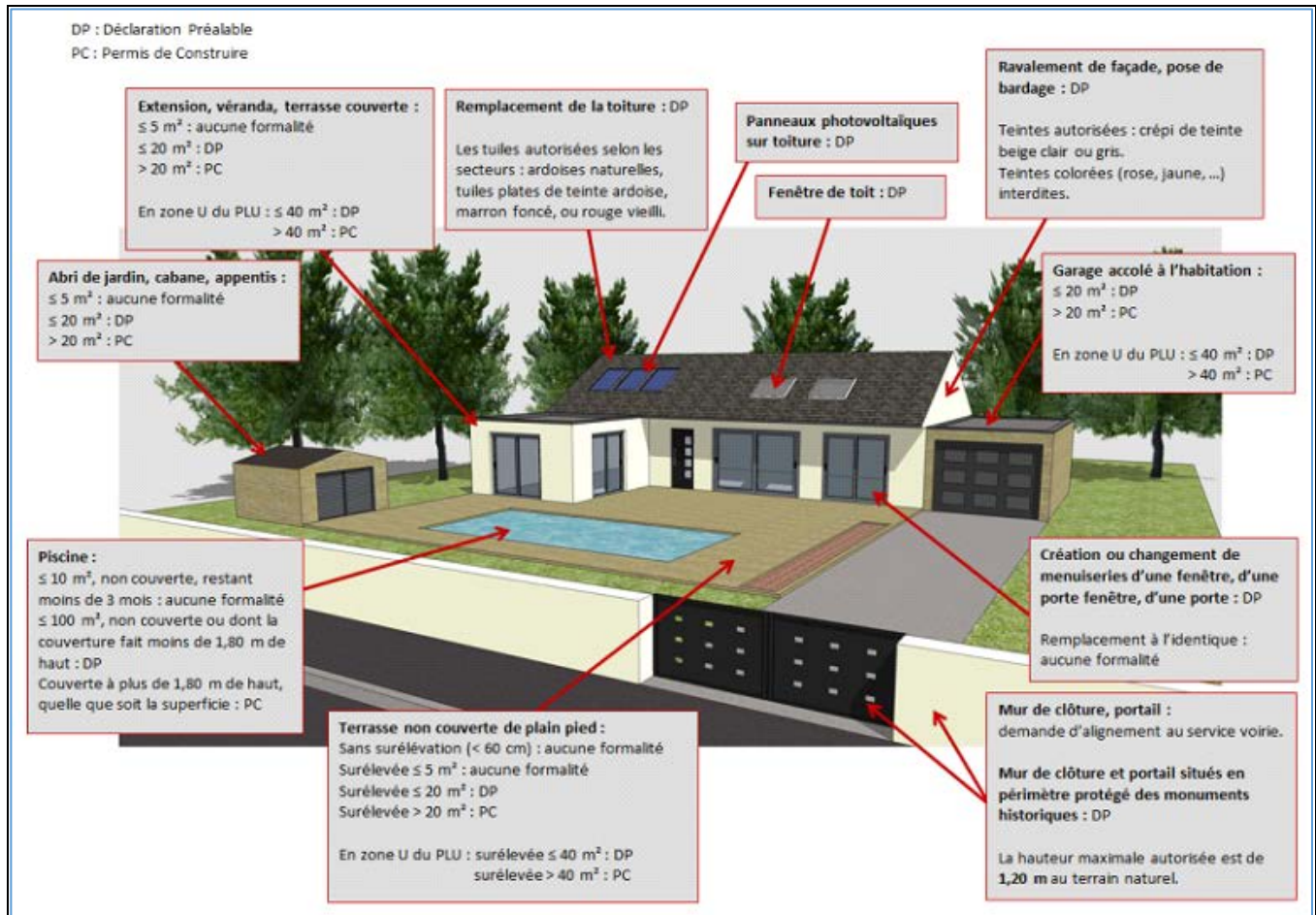


# DES CONSEILS PERSONNALISÉS ET GRATUITS

Vous avez un projet de travaux et besoin de conseils ? L'équipe du service ADS vous reçoit gratuitement pour vous guider dans votre projet sur les règles d'urbanisme, les formalités administratives, les autorisations d'urbanisme, les dossiers à compléter...

## POUR QUEL PROJET ?



**Tout projet d'urbanisme :** construction, extension, restauration, réhabilitation, aménagement de terrain, démolition...

**Situé sur le territoire de l'une des 27 communes membres (cf. tableau territoire d'instruction).**

**Nécessitant une information ou une autorisation d'urbanisme :** un certificat d'urbanisme, une déclaration préalable de travaux ou de division de terrain, un permis de construire, d'aménager ou de démolir.

## QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Des conseils gratuits et individualisés sur votre projet et sur les formalités administratives à effectuer pour le réaliser.

- Quel formulaire remplir ?
- Comment compléter le dossier ?
- Quelles pièces joindre ? Où et à qui le remettre ?
- Recourir à un architecte ?
- Combien de temps pour recevoir une décision ?...

## QUEL INTERLOCUTEUR ?

- **Le service ADS** vous reçoit pour vous guider dans vos projets.

- **La commune** où se situe votre projet vous reçoit pour vous orienter et pour le dépôt de votre dossier, aux heures d'ouverture de la mairie.